



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 8 février 2012 à 12 h.

PRÉSENCES :

M. Germain Richer, maire
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
Mme Diane Berthiaume, conseillère
M. Claude Leroux, conseiller
M. Stéphane Parent, conseiller

ABSENCE :

Mme Brigitte Paquette, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

18347-02-12

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Diane Berthiaume
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Situation d'urgence – Fuite d'eau sur la conduite principale du réseau d'aqueduc PSL – Travaux d'urgence – Budget
3. Plan des mesures d'urgence de la Ville de Prévost – Organigramme – Mise à jour
 - Questions des membres du Conseil
 - Questions du public
4. Levée de la séance

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

18348-02-12

Point 2

SITUATION D'URGENCE – FUITE D'EAU SUR LA CONDUITE PRINCIPALE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PSL – TRAVAUX D'URGENCE – BUDGET

CONSIDÉRANT qu'une fuite majeure a été découverte sur la conduite principale du réseau d'aqueduc PSL adjacent à la station de distribution;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'urgence doivent être réalisés afin de réparer cette fuite;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux aura pour conséquence de provoquer une coupure du service d'aqueduc auprès de 1500 résidences et commerces, pendant une période minimale de 8 heures;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser l'impact de cette coupure de service sur les abonnés du réseau, les travaux seront en partie effectués de nuit;

CONSIDÉRANT que cette coupure de service nécessitera la mise en place d'un avis d'ébullition pour tout le bassin du réseau PSL;

CONSIDÉRANT qu'un plan de communication doit être mis en action afin d'informer adéquatement la population et les institutions touchées par cette situation;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux d'urgence est évalué à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des ces travaux la Ville mettra en place des équipements permettant éventuellement de procéder à une dérivation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise à niveau de la station PSL;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 642 et fonds réservé aqueduc PSL;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé madame Diane Berthiaume
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prend acte de la situation d'urgence créée par la présence d'une fuite sur la conduite principale de l'aqueduc PSL;
3. QUE le conseil municipal autorise un budget de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur la conduite principale de l'aqueduc PSL et la mise en action d'un plan de communication relativement à cette situation.
4. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat à tarif horaire à la compagnie *Excavation Talbot inc.* pour la réalisation des travaux de réparation d'une fuite sur la conduite principale de l'aqueduc PSL, incluant les travaux déjà réalisés depuis le 3 février 2012.
5. QUE la Ville de Prévost agira à titre de maître d'œuvre pour ces travaux.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

Pour : 5
Contre : 0



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No de résolution
ou annotation

18349-02-12

Point 3

**PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE PRÉVOST –
ORGANIGRAMME – MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost dispose d'un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'organigramme du comité des mesures d'urgence doit être mis à jour afin de tenir compte des mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Jean-Pierre Joubert

Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte l'organigramme de l'organisation municipale du comité de sécurité civile, tel que joint en annexe à la présente résolution.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18350-02-12

Point 4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert


Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil lève la présente séance à 12 h 38.

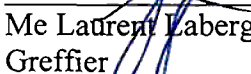
Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 18347-02-12 à 18350-02-12 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 18347-02-12 à 18350-02-12 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 février 2012.


Me Laurent Laberge, avocat O.M.A.
Greffier